



Service départemental d'incendie
et de secours de Guadeloupe



Collectivité de Saint-Martin

AVENANT ANNUEL N°2024-1

**Convention de gestion
des missions d'incendie et de secours**

Exercice budgétaire 2024

I. Objet de l'avenant

Article 1 : Le présent avenant est élaboré conformément aux dispositions du point n°2 de la convention conclue entre le SIS 971 et la Collectivité d'Outre -Mer de Saint Martin (C.O.M.), qui organise le transfert de compétences du SIS 971 vers la Collectivité de Saint-Martin, et les conditions de coopérations entre ces deux structures.

Article 2 : Cet avenant annuel, permet d'assurer le renouvellement, à compter du 1^{er} Janvier 2024, des dispositions de la convention de coopération conclue en Juillet 2019 entre les parties citées à l'article précédent.

Article 3 : L'avenant permet en outre de déterminer pour **l'exercice budgétaire 2024**, la somme qui sera inscrite en recette de fonctionnement et d'investissement par le SIS 971 et en dépense de fonctionnement et d'investissement par la COM de Saint Martin.

II. Accord sur le niveau de la dette réelle et de la dette budgétaire de la COM

Article 4 : Au 31 Décembre 2023, **la dette réelle de la COM de Saint-Martin au profit du SIS971 s'élève à € conformément au document en annexe.**

III. Nature des dépenses à réaliser au profit de la COM en 2024 au stade du budget Primitif

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel consacrées à la rémunération des agents titulaires, intégrant les versements des vacations aux sapeurs-pompiers volontaires. Elles intègrent également les déplacements et la formation des agents, et les charges de gestion courante.

Les dépenses d'investissement visent à acquérir des matériels roulants, et d'autres matériels

Article 6 : Pour l'exercice 2024, le montant prévisionnel des dépenses à réaliser au stade du budget primitif au profit de la COM est de 3 700 000,00 € pour le fonctionnement et de 200 000,00 € en investissement se définissant comme ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES 2023	
FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel en poste	3 500 000,00
Autres charges de gestion courante	200 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 700 000,00
INVESTISSEMENT	
Autres matériels d'incendie et de secours	50 000,00
Matériels de transport	50 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	3 800 000,00

IV. Budget 2024

Article 7 : Pour 2024, est inscrit au budget primitif du SIS :

- **En fonctionnement : 3 700 000,00 €**
- **En investissement : 100 000,00 €**

V. Modalités de versement de la contribution financière de la C.O.M.

Article 8 : Pour l'année 2024, la C.O.M. de Saint-Martin s'engage à verser sur le compte du SIS les sommes suivantes :

- **En fonctionnement : 3 700 000,00 €**
- **En investissement : 100 000,00 €**

Il convient à la C.O.M. d'inscrire ces sommes sur son budget 2024

Article 9 : La C.O.M. s'engage au paiement total de ces sommes avant la fin de l'exercice budgétaire 2024. A cet effet, **le SDIS préconise un versement par douzième.**

VI. Modifications de la convention

Article 10 : La présente convention 2024 fera l'objet si nécessaire, de modifications liées notamment aux résultats de l'exercice 2024 du SDIS et à la détermination des dépenses réelles exécutées au profit de la C.O.M. en fonctionnement et investissement.

A.....

Le

Le Président du CASIS 971

Le Président de la Collectivité

ANNEXE: EFFECTIF DU PERSONNEL AU 01/01/2024

Etat Prévisionnel du personnel du CIS de SMX AU 01/01/2024				
	Existants	Créations	Départs	TOTAL
Officiers Catégorie A	2	0		2
Lieutenant Colonel	1			
Commandant	1			
Capitaine	0			
Officiers catégorie B	1	0	0	1
Lieutenant Hors Classe	0			
Lieutenant 1ere Classe	1			
Lieutenant 2eme Classe	0			
Sous Officiers	16	0	0	15
Adjudants	10		1	
Sergent	6			
Hommes du rang	18	5	0	23
Caporaux	13			
Sapeurs	5			
Totaux SPP	34	5	0	39
TOTAL SPV	98	0	0	98
Officiers	3			
Sous Officiers	27			
Caporaux	26			
Sapeurs	42			
Contractuels	04	0	0	04
Sapeurs	04			
Total SPP / SPV/Contractuels	173	10	1	182